COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 17.12.2013
COM(2013) 913 final

ANNEX 1

ANNEXE

UN CONCEPT POUR LES PLANS DE MOBILITÉ URBAINE DURABLE

à la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

{SWD(2013) 524 final}
{SWD(2013) 525 final}
{SWD(2013) 526 final}
{SWD(2013) 527 final}
{SWD(2013) 528 final}
{SWD(2013) 529 final}

ANNEXE

UN CONCEPT POUR LES PLANS DE MOBILITÉ URBAINE DURABLE

à la

COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPÉEN, AU CONSEIL, AU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL EUROPÉEN ET AU COMITÉ DES RÉGIONS

Ensemble vers une mobilité urbaine compétitive et économe en ressources

Le présent document expose un concept pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable qui procède d'un large échange entre des parties prenantes et des experts en planification de toute l'Union, qui a été soutenu par des initiatives de la Commission telles que le projet ELTIS Plus. Ce concept est le fruit d'un large consensus sur les principales caractéristiques d'un plan de mobilité et de transport urbains moderne et durable. Il n'est pas prévu qu'il soit une approche standardisée de la planification des transports urbains. Il peut et doit plutôt être adapté à la situation particulière de l'État membre et des zones urbaines.

Les éléments ci-dessous devraient être considérés comme des principes directeurs.

Finalités et buts

Un plan de mobilité urbaine durable a pour finalité principale d'améliorer l'accessibilité des zones urbaines et d'assurer une mobilité et un transport urbains de qualité et durable à destination, au travers et à l'intérieur de la zone urbaine. Il s'intéresse aux besoins de la «ville opérationnelle» et de son hinterland, plutôt qu'à ceux d'une zone administrative municipale.

Pour concrétiser cette finalité, un plan de mobilité urbaine durable vise à contribuer à la mise en place d'un système de transport urbain qui:

a) soit accessible et réponde aux besoins fondamentaux de mobilité de tous les usagers;
b) équilibre et satisfasse les diverses demandes de services de mobilité et de transport émanant des citoyens, des entreprises et de l'industrie;
c) pilote un développement équilibré et une meilleure intégration des différents modes de transport;
d) satisfasse aux exigences de durabilité, en équilibrant les nécessités de viabilité économique, d'équité sociale et de qualité sanitaire et environnementale;
e) optimise l'efficience et le rapport coût/efficacité;
f) tire le meilleur parti de l'espace urbain et des infrastructures et services de transport existants;
g) rehausse l'attractivité de l'environnement urbain, la qualité de la vie ainsi que la santé publique;
h) améliore la sécurité routière et la sûreté des routes;
i) réduise la pollution atmosphérique et sonore, les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie; et
j) contribue à un meilleur fonctionnement global du réseau transeuropéen de transport et du système européen de transport dans son ensemble.

Un plan avec une vision à long terme et une mise en œuvre claire

Un plan de mobilité urbaine durable présentera une stratégie à long terme - ou se rattachera à une stratégie existante - pour le développement futur de la zone urbaine et, dans ce contexte, pour le développement futur des infrastructures et services de transport et de mobilité.
Un plan de mobilité urbaine durable comprendra aussi un plan d'exécution pour la mise en oeuvre à court terme de la stratégie.

(1) Calendrier et plan budgétaire: le plan d'exécution comprendra un calendrier de mise en œuvre ainsi qu'un plan budgétaire. Il convient d'indiquer les sources des moyens financiers nécessaires. Le plan d'exécution couvrira idéalement une période de 3 à 10 ans.

(2) Responsabilités et ressources: un plan de mobilité urbaine durable fournira une répartition claire des responsabilités pour la mise en œuvre des stratégies et mesures prévues dans le plan et indiquer les ressources nécessaires pour chaque intervenant;

Évaluation du fonctionnement actuel et futur

Le développement d'une mobilité urbaine durable s'appuiera sur une évaluation soigneuse du fonctionnement actuel et futur du système de transport urbain.

(3) Analyse de la situation et scénario de référence: un plan de mobilité urbaine durable fournira un examen complet de la situation actuelle et la définition d'un scénario de référence basé sur un audit de la mobilité urbaine, qui permettra de mesures les progrès réalisés. Cette analyse comprendra un examen de la structure institutionnelle, du processus de planification et des mécanismes de mise en œuvre. Elle comprendra également une analyse d'impact des mesures proposées.

(4) Indicateurs de performance: il convient de définir des indicateurs pour décrire la situation actuelle du système de transport urbain du point de vue des visées stratégiques: qualité et accessibilité des services et infrastructures de transport; aménagement du territoire et urbanisme; sécurité et sûreté; énergie; environnement; inclusion sociale et égalité hommes-femmes; développement économique; santé; éducation; etc. Un plan de mobilité urbaine durable repérera les «points chauds» dans les zones urbaines où le fonctionnement du système de transport actuel est particulièrement déficient par rapport aux objectifs stratégiques susmentionnés.

(5) Buts spécifiques: un plan de mobilité urbaine durable définira des buts de fonctionnement spécifiques, réalistes compte tenu de la situation actuelle dans la zone urbaine telle qu'elle a émergé de l'analyse de la situation et ambitieux en ce qui concerne la finalité et les buts généraux d'un plan de mobilité urbaine durable.

(6) Objectifs: un plan de mobilité urbaine durable fixera des objectifs mesurables, basés sur une évaluation réaliste de la situation de référence et des ressources disponibles. Ces objectifs refléteront les buts spécifiques d'un plan de mobilité urbaine durable.

Développement équilibré et intégré de tous les modes de transport

Un plan de mobilité urbaine durable assurera un développement équilibré de tous les modes de transport, tout en encourageant une réorientation vers des modes de transport plus durables. Le plan présentera un ensemble intégré de mesures techniques, infrastructurelles, stratégiques, non contraignantes visant à améliorer le fonctionnement et le rapport coût/efficacité eu égard à la finalité et aux buts spécifiques annoncés.

Il convient en général d'aborder les thèmes suivants:

a) les transports publics: le plan de mobilité urbaine durable proposera une stratégie visant à améliorer la qualité, la sûreté, l'intégration et l'accessibilité des services de transport public, englobant l'infrastructure, le matériel roulant et les services;

b) les transports non motorisés: le plan de mobilité urbaine durable comportera un plan visant à rendre plus attrayants et plus sûrs la marche à pied et le vélo. L'infrastructure existante doit être évaluée et améliorée si nécessaire. Le développement de nouvelles infrastructures ne sera pas seulement envisagé le long des itinéraires de transport motorisé. Il convient d'envisager une infrastructure spécifique pour les cyclistes et les piétons de manière à les séparer des véhicules motorisés et à réduire les distances à parcourir, le cas échéant. Les mesures en matière d'infrastructure seront complétées par d'autres mesures techniques, stratégiques et non contraignantes;

(c) l'intermodalité: un plan de mobilité urbaine durable contribuera à une meilleure intégration des différents modes de transport et dégagera des mesures visant spécifiquement à faciliter une mobilité et des transports multimodaux et fluides;

d) la sécurité routière en milieu urbain: un plan de mobilité urbaine durable présentera des actions destinées à améliorer la sécurité routière se fondant sur une analyse des principaux problèmes de sécurité routière et des lieux à risque dans la zone urbaine concernée;

e) le transport routier (en mouvement et à l'arrêt): pour ce qui est du réseau routier et du transport motorisé, un plan de mobilité urbaine durable s'intéressera au trafic en mouvement et à l'arrêt. Les mesures viseront à optimiser l'usage de l'infrastructure routière existante et à améliorer la situation aux «points chauds» qui ont été repérés et partout ailleurs. Il y a lieu d'examiner le potentiel existant de réaffectation de l'espace routier à d'autres modes de transport ou à d'autres usages publics sans rapport avec les transports;

f) la logistique urbaine: un plan de mobilité urbaine durable présentera des mesures destinées à améliorer l'efficacité de la logistique urbaine, notamment la livraison de marchandises en milieu urbain, tout en réduisant les externalités qui y sont liées, telles que les émissions de gaz à effet de serre, la pollution atmosphérique et la pollution sonore;

(g) la gestion de la mobilité: un plan de mobilité urbaine durable inclura des actions visant à favoriser une réorientation vers des modèles de mobilité plus durables. Il convient d'impliquer les citoyens, les employeurs, les écoles et les autres intervenants concernés;

h) les systèmes de transport intelligents: étant applicables à tous les modes de transports et services de mobilité, tant pour les passagers que pour les marchandises, les STI peuvent appuyer l'élaboration des stratégies, leur mise en oeuvre et le suivi de chacune des mesures arrêtées dans le cadre du plan de mobilité urbaine durable.

Intégration horizontale et verticale

L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbaine durable se feront selon une approche intégrée avec un degré élevé de coopération, de coordination et de consultation entre les différents niveaux de gouvernement et les autorités compétentes. Il convient que l'autorité locale chargée de la planification mette en place des structures et procédures appropriés.

La planification et la mise en œuvre intégrées incluront:

a) la consultation interservices et la coopération à l'échelon local, afin de garantir la cohérence et la complémentarité d'un plan de mobilité urbaine durable avec les politiques, stratégies et mesures locales dans les domaines d'action connexes (tels que les transports; l'aménagement du territoire et l'urbanisme; les services sociaux; l'énergie; la santé; l'éducation; les services de police et de maintien de l'ordre, etc.).

b) des contacts étroits établis avec les autorités compétentes i) aux différents niveaux d'administration et de gouvernement (district, municipalité du district, agglomération, région, État membre, par exemple) et ii) dans les zones urbaines voisines. Ces échanges impliqueront notamment les organismes et autorités chargés des services de transport et de mobilité et des infrastructures se trouvant à l'intérieur de la zone urbaine ou y conduisant.

c) la connaissance et la prise en compte des objectifs stratégiques et des plans de développement et/ou de transport concernés, qui existent déjà ou sont en cours d'élaboration et qui ont un impact sur la zone urbaine en cause.

Approche participative

Un plan de mobilité urbaine durable s'élabore selon une approche transparente et participative.

L'autorité locale chargée de la planification doit associer les intervenants concernés — citoyens, représentants de la société civile et agents économiques – à l'élaboration et à la mise en oeuvre du plan dès le début et tout au long du processus de manière à assurer un degré élevé d'acceptation et de soutien.

Suivi, évaluation, rapports

Il convient de suivre de près la mise en œuvre d'un plan de mobilité urbaine durable.

Les progrès accomplis vers la concrétisation de la finalité et des buts spécifiques du plan feront l'objet d'une évaluation régulière basée sur les indicateurs retenus. Il y a lieu de prendre des mesures appropriées pour garantir un accès rapide aux données et statistiques pertinentes. Un rapport de suivi doit permettre d'évaluer la mise en œuvre du plan de mobilité urbaine durable.

Assurance de la qualité

L'autorité locale chargée de la planification doit veiller à mettre en place des mécanismes destinés à garantir la qualité et à valider la conformité du plan de mobilité urbaine durable avec les exigences du concept de plan de mobilité urbaine durable.